

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION MAIAGE
Du Mercredi 5 juin 2024**

Président : Yann MADELINE
Secrétaire de séance : Samantha Foulon

Participants :

MM Yann Madeline (Groupe SARP), Florence Mignot (Groupe SARP), Christophe Alary (Groupe SARP), Yannick Ratte (Groupe SARP), Vincent Delbecq (SANET BUTIN), Fabrice Erval (Groupe SARP), Boris Dréan (Groupe SARP), Aurélie Chollet-Weyl (EVTV), Jean-Luc Robin (SODI SARP), Alexandre Giudicelli (Groupe SARP), Daniel Berthe.

MM Samantha Foulon, Charles Le Boulanger et Alban Raimbault (MAIAGE).

Administrateurs en visio:

MM Ludovic Serraille (Groupe SARP) Bernard Nucci (Malezieux), Stuart Harwood (S3C), Daniel Flamme (Flamme Assainissement), Claude Moreau (Rivard), David Peralta (Assainissement 81), Xavier Labat (Groupe Labat),.

Administrateurs excusés et pouvoirs :

MM Eric De France (Malézieux), Philippe Maillot (Maillot/VIAM), Gilles Giora (IDETEC), Odon Willaume (SAS Willaume), Philippe Meyer (SGA MEYER), Yves Pajot (KAERCHER), Damien Becquet (APLICA), Alfred Meguerdidjian (Huyer), Emmanuel Parent (MPE), Jean-Jacques Bonnefond (Groupe SARP), Laurent Barbieri (Malezieux), Olivier Taxil (Fayence assainissement), Thierry Guillou (SAM), Claude Blanc (APLICA) Christine Bérard (CB Conseil), Gilles Carvallo.

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 24 janvier 2024
2. Point sur les candidatures élections octobre 2024
3. Point sur les dossiers d'actualité de la fédération: point social (NAO, FIPU, classifications), point formation (CQP et diplôme filière environnement), propositions de modifications du règlement intérieur de MAIAGE
4. Point sur les travaux des syndicats, commissions fédérales et le S3C : SNEA (nouvel adhérent, GT hygiène immobilière, REUT, travaux QUALITASS), SMI2D (charte rinçage citerne), SYNCRA (WG22, OIEAU, CCTP, actions extérieures), SYNABA, SYFFA (GT flexibles de pompage et GT petit matériel), APLICA, CTS (GT livret d'accueil et GT aspiratrices excavatrices), QUALITASS (travaux de la commission d'attribution), S3C.
5. Congrès et salons : Congrès MAIAGE 2024 et Pollutec 2024 et 2025
6. Etat financier : Approbation des comptes 2023
7. Questions diverses

Yann Madeline donne état des pouvoirs, des excusés et le quorum étant atteint, ouvre la séance à 10H05.

1. Approbation du PV du CA du 24 janvier 2024

Sans remarque particulière, le PV du CA de MAIAGE du 24 janvier 2024 est approuvé par les membres du Conseil d'Administration de MAIAGE.

2. Point sur les candidatures élections octobre 2024

Yann Madeline rappelle que les prochaines élections pour les différents syndicats de MAIAGE ainsi que pour le CA et le CODIR de MAIAGE auront lieu le vendredi 25 octobre prochain, pour le mandat 2024-2027.

Il convient donc de faire part d'un certain nombre d'intentions, et notamment de la candidature de Yann Madeline à un nouveau mandat de Président de MAIAGE, De celles de Christophe Alary pour le mandat de Président de Commission sociale, Bernard Nucci pour le mandat de Président du SNEA et Gilles Giora pour le mandat de Président du SYNCRA, dernier mandat qui sera un mandat de transition.

Jean Luc Robin ne reconduira pas son mandat de Président au SMI2D, Claude Moreau non plus pour le mandat de Président du SYFFA, de son côté APLICA est indépendant pour la gestion de leurs mandats.

Enfin Christine Bérard ne renouvellera pas non plus son mandat pour le SYNABA, syndicat pour lequel Alexis Toussaint présente sa candidature.

Au-delà de ce point, Yann Madeline ajoute qu'il conviendra de travailler les CA des syndicats puis ceux au CA MAIAGE et du CODIR.

Un mail officiel sera très prochainement envoyé pour connaître les intentions (En vous remerciant par avance de bien vouloir répondre assez rapidement pour avoir une vision d'ensemble équilibrée). Bien entendu Yann Madeline engage les

personnes en cours de mandat à les renouveler et à susciter l'envie de faire rentrer des énergies nouvelles.

3. Point sur les dossiers d'actualité de la fédération

➤ Point social

Christophe Alary commence par le point social en rappelant aux membres du Conseil d'Administration la signature, le 8 février 2024, de l'avenant n°42 relatif à la réévaluation des salaires minima conventionnels de +3,7% par les 4 syndicats de la branche (CFDT, FO, UNSA et MAIAGE) pour une application au 1^{er} avril 2024 et une extension par arrêté le 15 avril, publié au JO le 26 avril 2024.

Christophe Alary ajoute que pour avril 2024 les prix à la consommation augmentent de 0,5 % sur un mois et de 2,2 % sur un an.

Puis il rappelle que l'accord de révision relatif à la classification des emplois et ses annexes a fait l'objet d'un webinaire organisé par MAIAGE en avril. Il est téléchargeable et à renouveler si besoin (pour le moment pas de demande ni de question).

Christophe Alary informe les membres du Conseil d'administration qu'une circulaire MAIAGE relative aux nouvelles règles en matière de congés payés (Loi du 22 avril 2024, applicable à compter du 24 avril) a été diffusée.

Puis, il fait état d'un nouvel accord de branche relatif aux facteurs de risques professionnels signé le 22 mai dernier.

En effet, à l'occasion des NAO de 2024, les membres de la CPPNI se sont engagés à échanger sur la pénibilité et les risques professionnels dans la branche AMI.

Lors de la réunion de janvier, des échanges ont eu lieu avec les partenaires sociaux pour établir un état des lieux des facteurs de risques professionnels suite notamment à la réforme des retraites. Il a notamment été précisé que, depuis le 1^{er} septembre 2023, pour les trois premiers facteurs de risques professionnels; les manutentions manuelles, les postures pénibles et les vibrations mécaniques, les actions spécifiques mises en place par l'employeur (sensibilisation et prévention, formation, reconversion et prévention de la désinsertion professionnelle) peuvent être cofinancées par un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU).

Pour être plus précis, le FIPU est géré par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP). Il est doté d'un milliard d'euros sur 5 ans.

Il existe 4 objets de financement :

- Les démarches de prévention et de sensibilisation des entreprises
- Les projets de transition professionnelle des salariés particulièrement exposés aux risques ergonomiques
- Les actions des organismes professionnels de prévention de branche ayant conclu une convention avec la CNAM
- Les actions de prévention de la désinsertion professionnelle (aménagement de postes)

La branche tient un rôle important dans la mesure où il lui appartient de communiquer à la CAT MP une cartographie des métiers et activités exposés par le biais d'un accord de branche. Ce dernier doit établir la liste des métiers ou d'activités exposés à des facteurs de risques ergonomiques respectant la nomenclature PCS-ESE.

La répartition des dépenses du FIPU a officiellement été lancée le 18 mars. Normalement, l'utilisation de ces financements est orientée par une cartographie de métiers et activités particulièrement exposées aux trois risques ergonomiques retenus. Aujourd'hui, une seule a conclu un tel accord, la branche associative sanitaire sociale et Medico sociale à but non lucratif (1 million de salariés : EHPAD, ESAT...) et le BTP avec l'OPPBTP, seule branche qui détient un organisme professionnel de prévention de branche ayant conclu une convention avec la CNAM qui de fait bénéficie de ce fonds.

C'est dans ce cadre qu'a donc été proposé, puis signé, par 3 organisations syndicales représentatives, le 22 mai dernier, un accord permettant d'accompagner les entreprises de la branche, quelque soit leur effectif, à pouvoir prétendre à ces subventions pour prévenir des risques ergonomiques. MAIAGE communiquera sur les modalités avec un accompagnement des entreprises intéressées pour les dossiers de demande.

Bien entendu les organisations syndicales de salariés souhaitent davantage et notamment un système de préretraite comme dans les transports. Néanmoins, sans lignes directrices de l'Etat, il n'est pas prévu d'aller plus loin pour le moment.

Christophe Alary termine en indiquant aux membres du Conseil d'Administration que la branche renégocie actuellement l'avenant frais de santé suite à l'arrivée à échéance du précédent avenant. Il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration MAIAGE que seul UMANENS, déjà référencé pour la branche, a répondu à l'appel d'offre. Le nouvel avenant est en cours de rédaction pour signature à la prochaine CPPNI pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Samantha Foulon fait un point sur l'avancée de la réécriture du CQP AMI. Elle précise que 3 référentiels (référentiels d'activité, de compétence et d'évaluation) doivent être mis en place pour inscrire le CQP au RNCP et qu'il devienne ainsi certifiant/diplômant. Par ailleurs qu'il devra mettre en place deux promotions qui auront lieu en 2025 et 2026. Par conséquent, il est important de noter que les entreprises adhérentes devront s'investir et présenter un certain nombre de techniciens en assainissement pour ces promotions CQP.

Yann Madeline remercie Christophe Alary et Samantha Foulon et reprend la parole pour la partie statutaire.

➤ **Propositions de modifications du Règlement Intérieur de MAIAGE**

Yann Madeline avait fait le constat, lors du précédent Conseil d'Administration, qu'au fur et à mesure des années, la fédération devait faire face à une certaine concentration des activités assainissement et maintenance industrielle à l'occasion de reprises d'entreprises adhérentes à MAIAGE par d'autres entreprises adhérentes. Et que, bien souvent, voire de manière systématique, l'entreprise qui reprend, ne procédait pas à une déclaration de son nouveau chiffre d'affaires réel servant de base au calcul des cotisations dues aux syndicats affiliés à MAIAGE. D'autant que, le montant de ce chiffre d'affaires est, auprès de la fédération, déclaratif, même s'il n'est pas complètement impossible à vérifier. Il précisait donc que nous assistions à

un calcul « à la baisse » du montant du chiffre d'affaires conduisant à une baisse des cotisations versées.

Yann Madeline proposait donc aux membres du Conseil d'Administration de MAIAGE, pour davantage de « justesse » et d'égalité entre les entreprises adhérentes, de prévoir, dans le règlement intérieur de MAIAGE, une disposition spécifique à ce cas d'espèce qui consisterait à inciter à déclarer le montant réel du chiffre d'affaires pour se voir appliquer une « remise » sur les cotisations dues.

Pour autant, les membres du Conseil d'Administration attirent l'attention sur une potentielle inégalité de traitement entre les entreprises adhérentes qui bénéficieraient ou non d'une remise alors que le chiffre d'affaires déclaré serait identique mais dans un laps de temps différent (au moment de l'adhésion ou en cours d'adhésion).

Par conséquent, la proposition de modification du Règlement Intérieur sur ce sujet est abandonnée.

Yann Madeline fait état d'une autre proposition de modification du Règlement Intérieur de MAIAGE. En effet, lors du dernier CA, suite à un échange avec Monsieur Ampigny, il a été décidé qu'en attendant la fin des mandats 2024, il lui était attribué le statut expert en DOM. L'idée avait été émise de, potentiellement, en octobre prochain, envisager de créer une délégation régionale Antilles ou DOM TOM. Ceci implique aussi une modification du RI MAIAGE (article 2) qu'il convient de proposer aux membres du Conseil d'Administration avant proposition officielle à la prochaine Assemblée Générale de la Fédération.

Les membres du Conseil d'Administration entérinent la proposition, à la prochaine Assemblée Générale de MAIAGE, de création d'une nouvelle Délégation Régionale Antilles.

Yann Madeline remercie les membres du Conseil d'Administration et donne la parole à Bernard Nucci pour le SNEA.

4. Point sur les travaux des syndicats et les commissions fédérales

4.1 Travaux des syndicats

➤ SNEA

Bernard Nucci fait un retour sur les travaux du SNEA,

Le premier sujet est celui de QUALITASS et de la mise en place d'un groupe de travail (GT) au sein de l'Astee. Il précise que la constitution d'un groupe de travail à l'ASTEE a été actée par le président de la commission Assainissement. La liste des participants est quasiment bouclée (VEOLIA EAU, SUEZ, Agence de l'eau de différents bassins versants...). L'organisation de la première réunion devrait avoir lieu en septembre ou octobre au plus tard.

Le second sujet concerne la commission hygiène immobilière. Bernard Nucci précise que les travaux se poursuivent. La 1ère (05.12.24) et la 2e séance (14.02.24) ont permis de poser les objectifs (vulgarisation des documentations techniques

existantes, pédagogie, prévention) et déterminer les axes de travail pour élaborer des fiches pratiques :

- o Intervention en hauteur ;
- o Intervention en vide-sanitaire ;
- o Intervention en milieu occupé ;

La 3e séance de travail (23.05.24) marque le début effectif des travaux centrés sur les interventions en hauteur. Une base documentaire a donc été créée pour permettre d'orienter les travaux du GT. Les participants sont invités également à transmettre, sans obligation, les supports utilisés en interne appelés « document-type » utilisés pour sécuriser les interventions.

Les participants suivants sont notamment remerciés: Thierry Guillou, Bernard Nucci, Daniel Berthe, Eric Alcon, Didier Limongi, Jean-François Durand et Eric Vieillemard.

Enfin Bernard Nucci revient sur le sujet de la REUT. Il indique aux membres du Conseil d'Administration qu'un arrêté « Usages Urbains » (voirie et hydrocurage de canalisations) est en cours d'écriture (V1) au sein de l'administration centrale (Ministère de la Transition Ecologique et Ministère de la Santé). Ils sont dans l'attente de l'avis de l'ANSES. Une consultation des parties prenantes sera effectuée pour amender la rédaction initiale de l'arrêté. Il convient de noter qu'après des échanges avec les rédacteurs lors d'une réunion ASTEE, fin novembre 2023, ces derniers ont fait la demande de recevoir rapport REUT établi par la branche.

Bernard Nucci termine en indiquant qu'il serait utile d'établir des questionnaires à destination des entreprises adhérentes notamment que ces sujets REUT et plus précisément sur les craintes existantes dans leurs régions, les sollicitations éventuelles sur ces sujets, en région, par les collectivités, les projets dans ce domaine dans les régions, sur les recycleurs d'eau. Le but étant d'obtenir une photographie des contraintes et des sujets pour les entreprises de la branche.

Une nouvelle adhésion est à noter celle de l'entreprise PIZZORNO (filiale assainissement SELFEMA : 15 salariés) basée à Draguignan.

Yann Madeline remercie Bernard Nucci et propose de passer aux travaux du SYNCRA.

➤ **SYNCRA**

En l'absence de Gilles Giora, Alban Raimbault et Florence Mignot présentent les travaux du SYNCRA.

Alban Raimbault informe les membres du Conseil d'Administration que les travaux de révision des 3 CCTP sont achevés. La phase des relectures et commentaires est en cours. Le groupe de travail SYNCRA / ASTEE s'est réuni le 28 mai dernier pour intégrer les évolutions suite aux relectures des parties prenantes de l'ASTEE. Une navette va se mettre en place entre l'ASTEE et le groupe de travail SYNCRA avant publication aux alentours de la rentrée sous l'égide de l'ASTEE. Enfin, le CCTP essai et contrôle de gainage va se mettre en place, probablement au 1^{er} semestre 2024.

Alban Raimbault poursuit avec les échanges du SYNCRA et de l'OIEAU. En effet, la convention OIEAU/SYNCRA a été signée officiellement fin mars 2024. Les adhérents du SYNCRA bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif catalogue. Une communication liée à la signature a été faite dans la presse spécialisée et sur les réseaux sociaux. A la suite de cela, une réunion de travail dans les locaux de

l'OIEAU ayant pour objet le contenu des formations conventionnées s'est tenue le 17 mai dernier. Après un tour d'horizon du contenu et notamment de la volonté de voir apparaître des notions sur l'accréditation COFRAC, il a été convenu que les représentants du SYNCRA fassent une proposition de contenu en vue d'une formation des salariés des organismes de contrôle. Les représentants pédagogiques de l'OIEAU pourront s'appuyer dessus pour trouver un compromis en vue de la mise en place d'une formation spécifique.

Puis, Florence Mignot informe les membres du Conseil d'Administration de l'avancée du groupe de travail GM 22/ WG22 au sein de l'AFNOR. Elle rappelle que pour les 13508-1, 13508-2 voire 13508-5, l'objectif est de les inscrire officiellement en tant que PWI du WG22.

Pour la 13508-5 (pré-diagnostic), une réunion de travail a eu lieu à Lisbonne en avril dernier. Une version 1 fera l'objet d'une présentation lors du prochain groupe de travail qui se tiendra en juillet (Visio du WG22). Cette partie contiendra un cadre pour caractériser toute inspection non normalisée avec un objectif d'avoir 3 niveaux d'évaluation. Par ailleurs, une remarque est émise sur le risque que le MO fasse faire une pré inspection low cost, en lieu et place d'une inspection de diagnostic sous accréditation. Néanmoins, l'argument avancé est qu'il existe plus d'avantage de cadrer cette pratique que de laisser le flou qu'il l'entoure aujourd'hui. Il sera donc important de veiller à ce que les données issues de ces deux options soient particulièrement définies et expliquées.

Florence Mignot précise qu'il s'agit d'un processus sur le long terme pour que le travail devienne officiel, puis deux ans pour que cela devienne une norme européenne plus encore pour que ce soit traduit au niveau national. Enfin elle précise que certains pays s'investissent plus que d'autres en fonction aussi de la réglementation applicable sur leur territoire. Par exemple les prestations d'ITV sur les réseaux sont obligatoire tous les 10 ans en Allemagne alors que le Portugal comme la France ne procèdent pas systématiquement à l'inspection. L'Angleterre n'a pas non plus beaucoup de réseaux inspectés. Finalement 5 à 7 pays sont engagés.

La prochaine réunion du WG22 se fera chez MAIAGE les 14 et 15 novembre 2024.

Yann Madeline remercie Florence Mignot et Alban Raimbault et donne la parole au SMI2D.

➤ **SMI2D**

Jean Luc Robin informe les membres du Conseil d'Administration des travaux du Groupe de travail « charte rinçage des citernes ». Il indique que le groupe de travail qui rassemble les représentants du SYVED, du SYPRED et du SMI2D s'est réuni à plusieurs reprises pour actualiser le contenu de la charte rinçage et y intégrer les évolutions réglementaires. L'objectif principal de la mise à jour est de prendre en compte les opérations de curage des citernes non traitées dans la charte initiale de 2009.

Il est rappelé que lorsque les déchets sont compatibles au rinçage à l'eau, l'installation de destination, après déchargement des déchets par le collecteur, s'engage à ce que la citerne soit entièrement vidée et rincée.

Lorsque les déchets contiennent des sédiments, la citerne sera rincée puis curée dans une installation de destination autorisée et apte à réceptionner de tels déchets.

La charte indique également les moyens que les installations de destination s'engagent à mettre en œuvre pour le rinçage (une alimentation en eau sous pression, une longueur de flexibles appropriés, un accès sécurité à l'arrière ou à la partie supérieure de la citerne) et pour le curage (une fosse de réception équipée d'une plateforme fixe sécurisée permettant le bennage de la citerne, une alimentation en eau sous pression et une longueur de flexible appropriée).

Jean Luc Robin tient à remercier plus particulièrement Messieurs Coutances et Guilbert pour leur aide sur ce sujet.

Dans la continuité de ce sujet, Jean Luc Robin ajoute que concernant la traçabilité du rinçage des citernes, il est prévu de poursuivre la démarche mise en place en 2009 à savoir l'utilisation d'une attestation de rinçage commune à l'ensemble de la filière, cette attestation étant annexée à la charte. Il a donc été proposé à Monsieur Emmanuel FLAHAUT, lors d'une visioconférence le 29 mai, d'effectuer la traçabilité du rinçage par l'intermédiaire de la plateforme Trackdéchets.

Concrètement, sur le bordereau numérique va être ajouté 2 cases à cocher par le centre de traitement :

- le chauffeur a indiqué avoir rincé la citerne
- ou
- le chauffeur a indiqué ne pas avoir rincé la citerne.

Cette 2ème case, lorsqu'elle est cochée, ouvre sur un sous-menu déroulant de 4 choix qui sont :

- 1 - l'exemption de rinçage,
- 2 - l'incompatibilité du déchet avec l'eau,
- 3 - l'indisponibilité de l'installation de rinçage,
- 4 – le chauffeur n'a pas réalisé le rinçage

Lors de l'édition du PDF Trackdéchets n'apparaîtra qu'un affichage spécifique «citerne rincée » ou « citerne non rincée ». De plus, lorsqu'il faudra cocher l'une ou l'autre case, un pop-up précisera que ces informations sont issues des dispositions de la charte d'engagement de rinçage des citernes de collecte de déchets dangereux liquides.

Emmanuel FLAHAUT a répondu qu'il allait proposer des maquettes et les présenter aux représentants des 3 syndicats.

Il convient de préciser que les informations sur le rinçage pourront être consultées et récupérées dans la base de données de Trackdéchets par le collecteur mais également par le producteur et l'entreprise de destination. L'attestation de rinçage «papier » qui existe actuellement va être simplifiée. Elle ne disparaîtra pas mais sera utilisée par le collecteur lorsqu'il se présente chez un autre producteur de déchets pour justifier que la citerne a été rincée.

Jean Luc Robin indique également que le SMI2D a informé le SYVED et le SYPRED de la mise en ligne sur le site web MAIAGE, d'une cartographie des installations de rinçage pour consultation par les collecteurs, les installations de destination et les clients producteurs.

Cette cartographie est un état des lieux des facilités de rinçage dans les différents centres de traitement de déchets. Elle est constituée de critères objectifs, tels que l'existence ou non d'une installation de rinçage ou de curage, le fonctionnement ou pas de ces installations, le respect des règles de sécurité, le débit/pression, la disponibilité ...

Chaque critère sera noté avec possibilité d'y ajouter une observation.

Jean-Luc Robin évoque enfin le sujet du guide ADR. Il rappelle aux adhérents que «Le Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet (version ADR 2023) » est accessible en téléchargement sur le site web www.maiage.fr (espace adhérent, syndicat SMI2D, documents, guide des bonnes pratiques ADR).

Ce guide vise à favoriser une meilleure compréhension et application de la réglementation sur le transport des matières dangereuses et tient compte des spécificités liées à la collecte et au transport des déchets dangereux.

Il fournit des lignes directrices afin d'aider les opérateurs à classer, conditionner et transporter ces déchets.

L'édition 2023 du guide des bonnes pratiques ADR intègre également la nouvelle législation relative à la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets (Trackdéchets).

Yann Madeline remercie Jean-Luc Robin et garde la parole pour le S3C.

➤ **S3C**

Jean Luc Robin indique que l'Assemblée Générale du S3C a eu lieu hier, le 4 juin. Son fonctionnement est stable. Le nombre d'examens, en 2023, est de +10% par rapport à l'année 2022.

Finalement le régime est stationnaire en termes d'examens et en nombre de collaborateurs certifiés.

Sur la partie adhésion, une entreprise utilisatrice a adhéré. Un travail va débuter sur les deux référentiels pompage HP et sur la partie examen. Enfin il conviendra d'avoir une réflexion générale sur le S3C car il faudrait professionnaliser davantage. En effet, pour la HP il existe trois niveaux, mais aujourd'hui les entreprises se contentent de faire passer les examens pour les opérateurs et les chefs de bord mais par pour le technicien expert ce qui serait pourtant nécessaire, notamment dans le cadre d'un accident du travail où il tient un rôle particulièrement important. Il y a donc travail à faire de promotion. Le S3C est un système de qualité, qui fonctionne, qui a fait grandir la profession mais qu'il faut encore faire progresser. MAIAGE garde un rôle important dans le fonctionnement du S3C.

Yann Madeline remercie Jean Luc Robin et passe la parole à Claude Moreau pour les travaux du SYFFA et indique qu'il est assez dommage que A.MERGUEDIDJAN soit absent ce jour dans la mesure où il aurait été intéressant d'avoir son retour sur le rachat de l'entreprise HUWER par l'entreprise EFEMMAK.

➤ **SYFFA**

Claude Moreau indique qu'il est particulièrement difficile de trouver un successeur pour le mandat de Président du SYFFA.

Concernant le groupe de travail flexibles haute pression, pompage et accessoires, Claude Moreau indique aux membres du Conseil d'Administration, que Les flexibles ADR pour le pompage de produits (ou déchets) inflammables sous vide ou en aéraulique, respectant les normes (NF EN 12 115 ou IEC TS 60079-32-1), sont jugés trop lourds et trop rigides pour les opérateurs.

Après consultation des adhérents, les critères suivants ont été retenus : le flexible de pompage est un flexible de classe Ω/T (catégorie de conductivité conforme à la norme NF EN 12 115.2011) qui est utilisé pour effectuer des travaux de pompage sous vide ou en aéraulique, de diamètre 80 à 100 pour une quantité de 12.000 et 15.000 mètres linéaire de tuyaux par an.

Avec ces éléments, Le SYFFA a contacté les fabricants pour leur proposer de développer un flexible de pompage de liquides inflammables, conforme aux normes en vigueur, qui répond aux besoins des prestataires et avec lequel les opérateurs pourront travailler en sécurité. Compte tenu des métrages communiqués, deux entreprises ALPHA GOMMA et TRELLEBORG ont trouvé la démarche intéressante.

Le SYFFA a donc demandé le développement d'un produit spécifique qui pourrait répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Poids : 3,8 kg/m
- Rayon de courbure : 250
- Revêtement intérieur : Polypropylène ou UPE
- Raccord Inox
- Le flexible sera utilisé pour le pompage de produit des classes 3, 5 et 6

ALPHA GOMMA a répondu avoir deux flexibles dans sa gamme qui pourraient intéresser les prestataires de service et répondre aux spécificités techniques : un flexible nitrile (pour les hydrocarbures) et un flexible UPE (pour les produits chimiques).

Ces flexibles sont conformes à la norme NF 12115 et répondent aux exigences ATEX et sont en cours de certification « ADR » pour le pompage des matières dangereuses. L'entreprise TRELLEBORD n'a pas encore répondu.

Claude Moreau poursuit sur les échanges avec la Fédération Française de la Carrosserie (FFC). Les fabricants de combinés français, adhérents SYFFA, ont transmis à Benoit DALY et Jérôme GILLET de la FFC Constructeurs différents points à examiner avec une argumentation pour justifier les évolutions réglementaires qui concernent les règles de construction des citernes ADR opérant sous vide selon l'article 6.10 de l'ADR.

La FFC Constructeurs a transmis l'argumentaire au Ministère de la transition écologique spécialisé dans la prévention des risques et le transport des marchandises dangereuses qui ne nous a toujours pas répondu.

Parmi les différents leviers utilisés pour faire évoluer la réglementation, la FFC constructeurs avait indiqué qu'il y avait l'aspect normatif.

Le SYFFA a donc décidé de prendre contact avec l'AFNOR pour participer aux travaux de mise à jour de la norme EN 12972 : 2018+A1 : 2024 qui concerne les citernes pour le transport des matières dangereuses – Epreuve, contrôle et marquage des citernes métallique.

Enfin Claude Moreau fait un retour sur le groupe de travail « petits matériels ». Afin d'examiner les obligations techniques et réglementaires concernant le carrossage des matériels de moins de 3,5 T utilisés par les prestataires, le conseil d'administration SYFFA a proposé de constituer un groupe de travail avec la FFC Constructeurs.

Par ailleurs, suite au dernier Conseil d'Administration SYFFA, une note d'information est en cours de rédaction pour rappeler les points indispensables dans la conception

des combinés hydrocureur pour travailler en sécurité dans leur usage. Cette note sera diffusée aux adhérents fin juin début juillet.

Enfin, Claude Moreau précise que dans le cadre du congrès MAIAGE, lors de la demi-journée technique organisée le 24 octobre prochain, les adhérents SYFFA animeront 3 focus dont les sujets sont en cours de finalisation.

En revanche, le SYFFA ne participera pas à Pollutec à Paris en novembre prochain.

Yann Madeline remercie Claude Moreau et donne la parole à Daniel Berthe pour les travaux de la commission technique et sécurité.

4.2 Travaux des commissions

➤ Commission technique et sécurité

Daniel Berthe revient sur l'actualité de la CTS.

Daniel Berthe informe les membres du Conseil d'Administration de la révision du livret d'accueil ; La mise à jour du Livret d'accueil ou livret sécurité se poursuit au sein du groupe de travail qui s'est réuni le 7 mars. Les textes ont été revus puis transmis à l'infographiste pour mise en forme et nous avons commencé à sélectionner des photographies pour illustrer le document.

Daniel Berthe informe surtout les membres du Conseil d'administration de l'avancée du groupe de travail Aspiratrices Excavatrices ; les aspiratrices excavatrices sont des matériels utilisés sur les chantiers de travaux publics pour les opérations de terrassement par aspiration. Mais ces machines sont également utilisées dans des conditions non prévues pour leur usage et notamment en milieu industriel où les opérations de pompage peuvent présenter des risques d'inflammabilité ou d'explosivité. MAIAGE a donc réuni un groupe de Travail Aspiratrices Excavatrices pour élaborer un document à destination des utilisateurs de ces machines.

Ce document contient des informations sur la conception des matériels, les risques en phase de travail, les risques généraux et spécifiques, l'organisation du travail, la maintenance et les contrôles périodiques, la compétence et la formation.

Afin de renforcer le groupe de travail, le fabricant allemand RSP et un représentant de TAPIR et un représentant de Total énergies ont accepté de participer aux travaux. La prochaine réunion est prévue jeudi 6 juin.

Yann Madeline remercie Daniel Berthe pour son intervention et donne la parole à Charles Le Boulanger et Alban Rimbault pour l'organisation du congrès 2024.

5. CONGRES

Charles Le Boulanger et Alban Rimbault présente le projet de dossier d'inscription pour le prochain congrès de la fédération MAIAGE qui aura lieu les 24 et 25 octobre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration valident le dossier d'inscription et font des suggestions quant à l'intervention du VIP lors de la demie journée technique.

Enfin ils informent les membres du Conseil d'Administration que les prochains salons seront les suivants :

- POLLUTEC Paris, le 26 et 27 novembre 2024, à Paris Expo Porte de Versailles, Hall 1,
- POLLUTEC Lyon, du 7 au 10 octobre 2025, à Lyon Eurexpo,
- Carrefour de la Gestion Durables des Eaux (CGDE // Dijon) : 11.09 – 12.09.24.

Yann Madeline remercie Charles Le Boulanger et Alban Raimbault et reprend la parole en l'absence du Trésorier Philippe Maillot pour le point financier.

6. Bilan financier

Yann Madeline fait un point sur les adhésions et les cotisations fédérales. Ces dernières sont en légère améliorations par rapport à cette même date en 2023.

Il est par ailleurs proposé d'approuver les comptes (le bilan et le compte de résultats pour 2023) avant de présenter le rapport financier de l'exercice 2023 à la prochaine AG MAIAGE, le 25 octobre prochain.

Yann Madeline fait donc état des comptes 2023.

Les membres du Conseil d'Administration de MAIAGE approuvent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et l'affectation de l'excédent 2023 d'un montant de 28 457 euros au compte de « report à nouveau créditeur ». Les membres du Conseil d'Administration donnent quitus au Président Yann Madeline pour sa gestion dudit exercice.

7. Questions diverses

Samantha Foulon indique aux Membres du Conseil d'Administration, les éléments suivants :

- C'est une **année de la représentativité** , nous avons besoin de vous pour nous retourner la fiche représentativité pour la longévité de la fédération.
- A noter que pour **le bilan social** de la branche 2023, 35 entreprises ont répondu. Malheureusement, d'année en année, il y en a de moins en moins. Pourtant il convient de rappeler que ce bilan doit être fourni obligatoirement par les adhérents et constitue la base du travail fédéral pour la CCN, la gestion du social et bien d'autres thèmes, il est donc nécessaire de contribuer à ce travail.
- Derniers **Flashs info MAIAGE diffusés**: sur les prestations de curage dans les réseaux d'assainissement et le risque amiante, la reprise d'HUWER par EFEMMAK, l'article 36 CCN AGIRC relatif à la prévoyance complémentaire dans les entreprises de la branche...
- Dernières Circulaires d'info MAIAGE diffusées : sur les nouvelles règles applicables en matière de congés payés, la taxe à l'essieu, les SMC 2024, point social 2024...

Yann Madeline remercie tous les membres du Conseil d'Administration de MAIAGE.

Sans autres points à l'ordre du jour, la séance est levée à 12H30.

